

# Conditions générales de Services Marcom des pays germanophones (région DACH) Tech Data (mise à jour juillet 2021)



## I. Domaine de validité

1. Tech Data GmbH & Co. OHG, Tech Data Österreich GmbH et Tech Data (Schweiz) GmbH (ci-après «**Tech Data**»), sont organisateurs de jeux-concours, campagnes, d'évènements en direct et virtuels, de sondages et fournisseurs de consultations de présentations, vidéos et autres matériaux («**Services Marcom**»), dans les pays que sont l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse et le Liechtenstein.
2. Les présentes Conditions générales pour les Services Marcom («**CGV**») régissent les droits et obligations respectifs de Tech Data et du participant aux Services Marcom. Tech Data peut par ailleurs également définir séparément les conditions de participation aux Services Marcom (notamment sur la plateforme Tech Data « Digital World », sur le site Internet, dans les bulletins d'information, sur le blog, dans la presse, dans les canaux de communication Tech Data) («**Conditions Services Marcom**»). Les accords annexes et accords dérogatoires doivent par ailleurs être confirmés par écrit par Tech Data pour être valables.
4. Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois par action/événement. Tech Data se réserve le droit d'exclure toute participation ne respectant pas ces termes et conditions ou les conditions de Marcom Service ou qui obtiennent des avantages par manipulation.
5. Les Services Marcom sont en partie pris en charge par les fabricants sur le plan financier et/ou du contenu.
6. Tech Data propose de temps en temps, dans le cadre de Services Marcom, des offres, des contenus sur des produits, des thèmes spécifiques et un savoir-faire que le participant peut offrir en échange de son consentement à l'utilisation commerciale de ses données (comme décrit en détail dans la déclaration de consentement correspondante) lors de l'enregistrement.

## II. Conditions générales

### A. Participation

1. La participation aux Services Marcom Tech Data est volontaire. Sont autorisées à participer les personnes physiques âgées de 18 ans révolus et domiciliées en Allemagne, en Autriche, en Suisse et au Liechtenstein. Tech Data se réserve par ailleurs le droit, dans chaque cas particulier, de soumettre l'autorisation de participation à d'autres conditions.
2. Vous devez, pour participer aux Services Marcom organisés par Tech Data, vous inscrire en bonne et due forme sur le site Internet de Tech Data. En envoyant ses informations d'inscription à Tech Data, le participant déclare accepter l'offre Tech Data conformément aux conditions de Marcom Service respectives et aux présentes CGV. Si une inscription n'est pas nécessaire pour les services Marcom, le participant déclare accepter l'offre de Tech Data conformément aux conditions de Services Marcom respectives et aux présentes CGV à travers l'utilisation des Services Marcom correspondant. Le contrat de participation respectif est alors conclu.
3. Le participant est tenu de garder ses données d'accès secrètes vis-à-vis de tiers non autorisés.

### B. Contenus

1. Toute reproduction, diffusion, mise à disposition, reproduction publique, enregistrement, traitement, notamment la prise de captures d'écran, de captures vidéos ou autres contenus, fichiers, documents et autres matériaux fournis par Tech Data dans le cadre des Services Marcom est interdite et nécessite l'autorisation écrite expresse de Tech Data.
2. Tech Data n'assume aucune responsabilité pour les fichiers, le contenu et/ou les informations fournies et/ou publiées par les fabricants et participants ou pour le contenu de tout site Internet externe lié.

## III. Événement virtuel «Digital World»

### A. Fonctionnalités

1. Tech Data permet aux participants inscrits sur la plateforme de Tech Data « Digital World » de participer à des événements virtuels interactifs. Tech Data propose notamment les éléments suivants dans le cadre du Digital World :
  - Consultation de présentations, vidéos et autres matériaux («**contenus**») de Tech Data et/ou des fabricants. Dans le cadre du Digital World Tech Data, les participants peuvent voir et/ou consulter des contenus. Ils peuvent par ailleurs également visualiser et/ou accéder au contenu et aux informations financés par les fabricants sur leurs produits et services que Tech Data fournit dans le monde numérique dans le cadre de campagnes financées par lesdits fabricants.

- Fonctions de réseau et de communication : Le Digital World a pour objectif d'organiser l'interaction entre les participants et le présentateur et/ou d'autres participants par le biais d'un « rendez-vous virtuel », de sorte que les services marketing puissent comporter comme base essentielle des fonctions de chat, de Q&A et de vidéo (dans la mesure où le participant les autorise et les utilise). Les participants peuvent communiquer entre eux et se voir afin d'atteindre l'objectif d'une rencontre de secteur. Si la fonction de chat de groupe est utilisée, les messages de chat au sein du cercle de participants sont publics et peuvent être consultés par tous les participants inscrits.

Les données d'inscription ainsi que d'autres informations du participant qui surviennent lors d'une visite et l'utilisation des différentes fonctions sont nécessaires (contrat d'échange) pour fournir les fonctions décrites ci-dessus.

2. Tech Data n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité des contenus du Digital World. En tant que prestataire de services, Tech Data est responsable, conformément à l'art. 7 al. 1 TMG (loi allemande sur les télémedia), resp. aux lois locales correspondantes en Autriche, en Suisse et au Liechtenstein, de ses propres contenus sur la plateforme « Digital World ». Conformément aux art. 8 à 10 TMG, ou les lois locales correspondantes en Autriche, en Suisse et au Liechtenstein, Tech Data, en tant que fournisseur de services, n'est pas tenu de surveiller les informations qu'il transmet ou stocke, ou de rechercher activement des faits ou des circonstances révélant des activités illicites. Les obligations de supprimer ou de bloquer l'utilisation des informations conformément aux lois générales restent inchangées. La responsabilité à cet égard n'est toutefois possible qu'à partir du moment où une infraction concrète est connue. En cas de connaissance de telles infraction, Tech Data vérifiera immédiatement ledit contenu et le supprimera si nécessaire.
3. La durée spécifiée d'un événement est une durée approximative et peut être raccourcie ou prolongée si nécessaire. Tech Data se réserve le droit d'annuler ou de reporter des événements. Cela peut notamment être le cas si le nombre de participants est trop faible ou en cas de maladie/d'empêchement de l'intervenant. Tech Data informera dans ce cas les participants en temps utile et leur proposera éventuellement une autre date.

## **B. Droits et obligations du participant**

1. Le participant accorde à Tech Data un simple droit d'utilisation et de licence, non exclusif, limité dans le temps à la durée de validité du contrat, portant sur l'espace et le contenu mis à disposition. De plus, Tech Data peut (mais n'est pas obligé de) supprimer ce contenu après la fin du contrat ou préalablement (s'il n'est plus nécessaire pour le Digital World). Le participant n'est pas autorisé à exiger la suppression de ces fichiers/contenus avant l'expiration de la durée citée ci-dessus, dans la mesure où il n'est pas prouvé que cela enfreint les droits d'un tiers.
2. Toutes les lois applicables et tous les droits des tiers doivent être respectés lors de la participation au Digital World. Les fichiers et contenus ou commentaires propres ou tiers publiés par un participant ou fournis à Tech Data ne doivent pas enfreindre la loi applicable, violer les droits de tiers ou mettre en danger de quelque manière que ce soit la réputation de Tech Data ou d'autres. Les participants ne peuvent pas importuner de manière déraisonnable des tiers (en particulier via le spam ou les envois massifs de courriels), entreprendre ou promouvoir d'autres actions anticoncurrentielles (telles que des accords anticoncurrentiels et l'échange d'informations sensibles sur le plan de la concurrence via la plateforme).
3. Le participant garantit à Tech Data,
  - (a) que tous les fichiers et contenus (par ex. textes, images, séquences graphiques, séquences musicales et vidéos, dessins) qu'il met à disposition pour l'exécution du contrat sont exempts de tout droit de tiers s'opposant entièrement ou partiellement à leur utilisation par Tech Data conformément au contrat.
  - (b) de ne pas télécharger ou mettre à disposition des fichiers ou contenus pour lesquels le participant n'a pas tous les droits nécessaires (notamment les droits d'auteur/copyright) et qu'il est en mesure de prouver qu'il dispose desdits droits. Le participant assure par ailleurs qu'il est en droit d'utiliser ces fichiers et contenus pour l'exécution du contrat, notamment pour rendre ces fichiers et contenus disponibles sur Internet dans le cadre du Digital World.
  - (c) de n'inclure que les liens (Hyperlinks) menant à son propre site Internet et/ou sur les pages de son groupe, le participant étant responsable du contenu des pages liées.
  - (d) que les contenus et fichiers mis à disposition ne contreviennent pas aux présentes CGV, ne pas sont abusifs ni ne violent les bonnes mœurs ou que la publication ne représente pas un désagrément pour Tech Data pour quelque raison que ce soit.
  - (e) que lui et/ou ses collaborateurs respecte(nt) les dispositions des présentes CGV dans le cadre des discussions par chat et des autres possibilités de contact, en particulier toutes les lois applicables et tous les droits de tiers. Le participant est responsable, dans le cadre du Digital World, du comportement de ses collaborateurs comme il l'est de son propre comportement.
4. A première demande, le participant libère Tech Data de toutes réclamations et droits de tiers que des tiers font valoir à partir de ou sur la base de fichiers et/ou contenus téléchargés et/ou publiés de la part du participant (ou de tiers qui lui sont imputables ) sur la plateforme « Digital World ». Le visiteur assume également tous les frais raisonnables (y compris les frais juridiques) encourus par Tech Data à la suite de l'action en justice ou extrajudiciaire de tiers contre Tech Data du fait d'une violation de la loi par le participant ou d'une violation d'un des obligations imposées au participant dans les présentes CGV. Tous les autres droits et demandes de dommages-intérêts restent inchangés. En cas d'infraction au droit en interne, le participant assume la responsabilité exclusive, l'ensemble des dépenses nécessaires et utiles et les autres frais raisonnables de défense judiciaire et extrajudiciaire pour ce type de recours. Les obligations susmentionnées du participant ne s'appliquent pas si le participant n'est pas responsable de la violation du droit en question.
5. Tech Data n'est pas impliqué dans la conclusion ou les négociations de contrats entre un participant et le fabricant via le Digital World, ou dans le cadre de celui-ci (par ex. via la fonction Chat), et n'en est pas non plus une partie contractante.

Tech Data n'est pas non plus tenu de conclure d'autres contrats avec le fabricant ou un participant (par ex. concernant l'achat ou la vente de marchandises).

6. Le participant ne doit pas utiliser les visites pour faire de la publicité pour des services ou des produits tiers (qu'il ne distribue pas lui-même et en particulier pas des concurrents de Tech Data), ou pour permettre à des tiers de faire de la publicité pour leurs services ou produits. Le participant ne doit pas non plus utiliser le Digital World pour aucunes autres fins que celles d'achat ou d'information sur les produits/prestations proposés, par exemple à des fins de publicité politique ou religieuse.

### C. Technique

1. Tech Data utilise des fournisseurs externes de systèmes de vidéo-conférence tels que Zoom, MS Teams, Cisco Webex, Google Meet ou d'autres services pour la réalisation des événements virtuels.
2. Tech Data se réserve le droit d'enregistrer les sessions en ligne en direct afin d'également être en mesure de proposer les questions et réponses à la demande. Les participants ne sont connectés ni à l'image ni au son lors de l'enregistrement. Si un enregistrement a lieu, le participant en est informé au plus tard au cours de la session. Le participant a alors la possibilité de quitter la session en ligne ou de donner son consentement par une confirmation.
3. Tech Data est en droit de procéder à tout moment à des modifications techniques et de modifier/adapter l'étendue des fonctionnalités du « Digital World » dans le cadre de développements, d'améliorations et de mises à jour, ainsi que de suspendre le fonctionnement du Digital World. Tech Data a également le droit d'effectuer à tout moment des travaux de maintenance (y compris des mises à jour) et/ou d'autres travaux techniques pour corriger ou prévenir des erreurs. Il n'existe aucune revendication fondée sur de tels travaux.

### D. Durée de validité

1. Le contrat débute avec l'inscription en tant que participant sur la page d'inscription de Digital World et a une durée indéterminée. Les deux parties peuvent résilier le contrat à tout moment avec un préavis de 24 heures. Le droit de résiliation des deux parties pour motif grave n'en est pas affecté.
2. Le droit d'utiliser les services de Tech Data expire à la résiliation du contrat. Tech Data peut supprimer tous les fichiers et contenus stockés ou téléchargés par le participant.

## IV. Consultation de présentations, vidéos, livres blancs et autres (matériels)

Tech Data propose des documents sur les produits, des domaines spéciaux et un savoir-faire pour l'accès sur les sites Internet de Tech Data de temps en temps dans le cadre des Services Marcom. Pour fournir ces services, les données d'inscription et d'autres informations du participant utilisées lors de l'accès et de l'utilisation du matériel sont nécessaires.

## V. Jeu-concours/Campagnes

1. Tech Data propose de temps en temps des prix sous forme de campagne ou de jeux-concours («action» ou «actions») dont les gagnants respectifs peuvent disposer. Les gains sont tirés au sort en tant que prix matériels, bons d'achat ou voyages et la participation à des événements («gain ou gains»). Les informations détaillées sur la période, le contenu, les objectifs et les gains sont communiqués séparément au participant par courriel, bulletin d'information, sur le site Internet de Tech Data ou de toute autre manière. Tech Data a le droit d'interrompre les actions à tout moment sans donner de raisons ou de modifier unilatéralement les conditions. La voie juridique est exclue.
2. Lors de l'inscription à une campagne, le participant peut recevoir des informations régulières sur la campagne par le biais d'une communication par bulletin d'information ou d'autres canaux. Une annulation pour l'avenir de la communication est possible à tout moment au pied-de-page du bulletin d'information. Sont exclues les communications systémiques liées à la campagne (p. ex. informations sur le degré de réalisation des objectifs).
3. Tech Data se réserve le droit de publier les noms des gagnants dans les bulletins d'information Tech Data, sur le site Internet Tech Data ou sur les plateformes de réseaux sociaux Tech Data si les participants donnent leur consentement à cet effet.
4. Le tirage au sort est effectué régulièrement. Le gain est déterminé par tirage au sort i) pour les jeux-concours et ii) pour les campagnes, en cas d'égalité par rapport à des objectifs prédéfinis. Tech Data n'est responsable que du fait que le lot sera choisi au hasard mais pas d'autres circonstances en rapport avec le tirage au sort.
5. La condition de chaque promotion est la disponibilité du prix au moment de la distribution prévue des prix. Tech Data se réserve le droit d'émettre d'autres alternatives équivalentes aux prix respectifs au cas où un prix ne devait plus être disponible.
6. Les gagnants seront informés par courriel dans les 4 semaines suivant la fin de l'action. Les prix matériels sont immédiatement mis à disposition, au risque du gagnant, et au plus tard dans les 4 semaines suivant la réception du gain. Si, pour des raisons légales ou effectives, la participation du gagnant n'est pas possible ou si le gagnant ne répond pas dans les 30 jours à la notification de gain, le droit au-dit gain est exclu et un autre gagnant sera, selon la même procédure, tiré au sort parmi les autres participants.
7. Un paiement en espèces, une modification ou un échange du prix n'est pas possible. Les gagnants doivent supporter eux-mêmes les coûts supplémentaires résultant de leur gain.
8. Le transfert de l'autorisation de participation ou de tout droit à gain n'est possible qu'avec l'accord préalable de Tech Data.
9. Dans la mesure où, à la réception du gain, les conditions préalables à une participation ne sont pas remplies ou une infraction à l'art. II. A. 4 a été commise, le gain est annulé et le gagnant devra restituer, à ses frais, la ou les prestation(s) éventuellement obtenues de la part de Tech Data.

10. Si le prix est un voyage ou un événement, la gestion est effectuée par l'organisateur qui sera indiqué aux gagnants par Tech Data. Le voyage/l'événement doit en principe être organisé aux conditions et période déterminés par l'organisateur. Si le voyage/l'événement n'a pas lieu au moment donné, le droit au gain sera annulé à la discrétion de Tech Data. Il n'existe aucun droit au remboursement des frais. La confirmation du voyage/de l'événement par le gagnant vaut acceptation par celui-ci des conditions de l'organisateur respectif ou des autres prestataires. Sauf convention contraire expresse, les gagnants organiseront eux-mêmes leur voyage vers et depuis le point de départ respectif du voyage/événement (aéroport, gare, etc.). Les gagnants supportent par ailleurs les frais occasionnés ainsi que les frais de dépenses privées tels que les frais de téléphone, l'utilisation du mini-bar ou autres.
11. Tech Data n'est que l'organisateur de Services Marcom et non le fabricant de prix matériels ou l'organisateur de voyages. La responsabilité pour tout défaut du prix du matériel et/ou mauvaise performance du voyageur est donc exclue.

## VI. Impôt sur les bénéficiaires et dons

1. La règle suivante s'applique aux participants résidant en Allemagne :  
il est à noter que les lots et cadeaux en nature (ex : fleurs, clés USB, etc.) entrant dans le cadre des Services Marcom représentent des revenus ou des avantages au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (EStG) et sont soumis à un impôt forfaitaire au sens de l'art. 37b EStG. Le participant n'est par conséquent pas obligé de payer à nouveau les impôts sur les gains et les gratifications perçus. Il est recommandé d'informer l'employeur de cette opération et d'en fournir les pièces justificatives. Cette règle ne s'applique pas aux dons d'argent.
2. La réglementation suivante s'applique aux participants d'Autriche, de Suisse et du Liechtenstein : la taxe n'est pas prise en charge par Tech Data et est donc à la charge du participant.

## VII. Protection des données

Les «**mentions de protection des données Services Marcom DACH**» spécifiques peuvent être consultés sous [ch.techdata.com/DACH\\_Datenschutz\\_Marcom\\_Services](https://ch.techdata.com/DACH_Datenschutz_Marcom_Services) pour le traitement des données à caractère personnel du participant par Tech Data.

## VIII. Conformité

Si le participant est employé par le gouvernement ou le secteur public ou est sous contrat, il confirme qu'il a informé son employeur de sa participation aux Services Marcom et que ce dernier accepte le don ou le gain prévu. Le secteur public comprend par ex. (i) une autorité ou (ii) une entreprise de droit public.

## IX. Responsabilité

1. Sauf indication contraire ci-dessous, toute autre requête du participant pour quelque motif juridique que ce soit est exclue. En particulier, Tech Data n'est pas responsable des pertes de profits ou autres pertes financières subies par le participant.
2. Cette clause de non-responsabilité ne s'applique pas si la cause du dommage repose sur une faute intentionnelle ou une négligence grave de la part de Tech Data ou de l'un des auxiliaires d'exécution ou représentants légaux, ou si Tech Data a violé par négligence une obligation contractuelle. Sont considérées comme des obligations contractuelles essentielles (obligations cardinales) les obligations dont seule la bonne exécution permet l'exécution du contrat et sur le respect desquelles l'autre partie peut normalement se reposer. L'exemption de responsabilité ne s'applique pas non plus si Tech Data a dissimulé de manière frauduleuse un défaut intentionnel ou si elle a pris en charge une garantie quant à la qualité de la prestation et que cette garantie a pour but de protéger le participant contre les dommages occasionnés.
3. L'obligation de dédommagement de Tech Data est limitée au dommage prévisible en cas de négligence simple.
4. Toute autre responsabilité pour dommages que celle prévue ci-dessus est exclue quelle que soit la nature juridique de la requête invoquée. Cela ne s'applique pas aux requêtes pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, aux requêtes en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des choses ou aux requêtes résultant d'un délit ou d'une impossibilité dont Tech Data est responsable.
5. Tech Data n'assume aucune responsabilité quant au fonctionnement et/ou à la disponibilité des sites Internet respectifs.
6. Tech Data décline toute responsabilité en cas de perte de données, en particulier lors du transfert de données et d'autres défauts techniques.
7. Les prétentions en responsabilité du participant pour non-exécution ou mauvaise exécution ou pour toute autre raison envers Tech Data expirent au plus tard dans un délai d'un an à compter de la survenance des faits et de la prise de connaissance des faits par le participant.

## X. Réglementations générales

1. Si une disposition des présentes CGV ou des conditions de Marcom Service est invalide, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. La disposition devra plutôt être remplacée par une disposition légalement admissible et la plus proche possible de la disposition initiale.
2. Le droit applicable est celui du pays de la société Tech Data GmbH fournissant le Marcom Service, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.